

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce présent règlement définit les règles de fonctionnement et d'accueil des bénéficiaires accueillis au sein de l'Épicerie Sociale de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dite LA BOUTIQUE.

Article 1 :

L'accès à LA BOUTIQUE est réservé aux seuls résidents des communes de : Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Chatillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Échouboulains, Les Écrennes, Évry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie, Yèbles, depuis au moins 6 mois.

Les CCAS des communes bénéficiaires (pouvant être aidés par les travailleurs sociaux des Maisons de Solidarités) transmettent à la CCBRC (par courrier ou email epicerie.solidaire@ccbrc.fr) le dossier d'inscription complet avec les pièces justificatives demandées.

*En tout état de cause, l'accès se fait pour tout bénéficiaire dont le reste à vivre ne dépasse pas **7 euros par jour et par personne**.*

*Cet accès est ouvert pour une période de **3 mois** renouvelable. Il appartient au CCAS d'effectuer la **révision des droits** et de transmettre uniquement les pièces modificatives du dossier à la CCBRC. Sinon le CCAS indiquera qu'il n'y a pas de changement de situation.*

Les bénéficiaires doivent s'inscrire dans une démarche de réinsertion ou de résolution des difficultés qu'ils rencontrent.

Enfin, l'enveloppe mensuelle d'achats attribuée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est de :

- 60 euros pour une famille de 4 personnes, (soit 15 euros par semaine)
- 40 euros pour un couple sans enfant, (soit 10 euros par semaine)
- 30 euros pour une personne seule, (soit 7,5 euros par semaine)
- 10 euros par personne supplémentaire, (soit 2,5 euros par semaine)

Article 2 :

Le bénéficiaire doit obligatoirement informer le CCAS de tout changement de situation

Article 3 :

Il n'est pas possible de se faire représenter pour effectuer les achats à l'épicerie sauf accord exceptionnel donné par les CCAS qui connaissent la situation des bénéficiaires.

Article 4 :

Après accord du CCAS, le présent règlement est obligatoirement signé par le bénéficiaire pour la durée du contrat, à raison d'une visite par semaine par famille.

Article 5 :

*Il est précisé que les horaires d'ouverture au public de **LA BOUTIQUE** sont les suivants :*

Le vendredi matin de 09h00 à 12h00

Selon l'activité, ces horaires pourront évoluer.

La CCBRC se réserve le droit de fermer l'épicerie, durant les congés de l'agent.

Article 5 bis :

Chaque bénéficiaire devra respecter l'heure de passage qui lui aura été attribué.

*En cas **d'impossibilité** de se rendre à l'épicerie, merci de contacter la gestionnaire de l'épicerie sociale au 06 76 23 01 65 ou epicerie.solidaire@ccbrc.fr*

En cas d'absence non signalée, aucun report de la somme attribuée pour la semaine ne sera autorisé.

Article 6 :

La politesse et un comportement courtois dans l'enceinte de l'épicerie sont exigés vis-à-vis des agents et bénévoles présents.

Article 7 :

Il est indiqué que pour le transport des produits frais, des sacs isothermes sont préconisés et les bénéficiaires devront se munir de sacs pour transporter leurs marchandises.

Article 8 :

Chaque bénéficiaire dispose d'un budget hebdomadaire. Des quantités maximales par produit sont fixées en fonction des besoins de chacun.

Article 9 :

Le bénéficiaire s'acquitte de 50 % des prix affichés.

Article 10 :

Le paiement s'effectue au comptant, en espèces exclusivement dans la limite du montant attribué au bénéficiaire. Aucun crédit ni paiement différé ne sont acceptés.

Article 11 :

Le bénéficiaire est accompagné pendant ses achats par un agent et ou un bénévole de la Communauté de Communes.

Article 12 :

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'épicerie sociale, sauf les chiens guides d'aveugles.

Article 13 :

En cas de non-respect des articles 2, 5 bis et 6, le CCAS et la CCBRC se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'accès à l'épicerie au bénéficiaire et sa famille.

Article 14 :

*Un flagrant délit de vol, dégradation ou un comportement agressif entraîneront immédiatement l'annulation à l'accès de **LA BOUTIQUE**.*

Nom et prénom du bénéficiaire :.....

Date :

Signature du bénéficiaire précédée de la mention « lu et approuvé ».